

REGLEMENT INTERIEUR DU SKATEPARK DE LA COMMUNE DE BUSSY SAINT-GEORGES

Vu l'article L. 2212-2 du Code général des collectivités territoriales, considérant la nécessité, pour des raisons de sécurité, de réglementer l'accès et l'utilisation du Skatepark,

Considérant qu'il convient d'assurer le bon ordre public, l'hygiène et la sécurité des personnes et des biens dans l'enceinte du Skatepark.

Préambule :

Le Skatepark est une installation sportive et ludique appartenant à la ville de Bussy Saint-Georges, répondant aux normes NF EN 14 974.

Cet espace est exclusivement réservé aux pratiques sportives suivantes : rollers, BMX, skateboard et trottinette.

Le fait de pénétrer dans l'espace de glisse du Skatepark vaut acceptation du présent règlement.

Article 1- Domaine d'application

Le présent règlement est valable pour le Skatepark situé dans l'enceinte du Parc du GENITOY, géré et administré par la commune.

La pratique de ces activités est placée sous l'entière responsabilité des utilisateurs et de leurs parents si ceux-ci sont mineurs. L'absence d'équipements adaptés à la pratique de ces activités entraîne la responsabilité pleine et entière de l'utilisateur.

Toutes autres activités, pour lesquelles le Skatepark n'est pas destiné, sont interdites.

Article 2- Condition d'accès

Le Skatepark est accessible de 9 h00 à 19 h00 tous les jours sauf les vendredis et samedis d'avril à octobre inclus où il est accessible de 9h00 à 21h00. La ville se réserve à tout moment le droit de modifier les horaires d'ouverture pour garantir les conditions de bonne utilisation et le respect du voisinage.

Aucune surveillance n'étant assurée l'accès au Skatepark et son utilisation sont formellement interdits aux enfants de moins de 8 ans. Les mineurs sont sous la responsabilité d'un parent ou accompagnateur. Le port du casque est obligatoire pour toutes pratiques sur le Skatepark. Les équipements de protection individuels de types protège-poignets, coudières et genouillères, sont vivement recommandés.

Les utilisateurs doivent veiller à ne pas mettre en danger la sécurité des autres utilisateurs et avoir un comportement respectueux.

Les spectateurs devront se situer obligatoirement en dehors des aires d'évolution, en particulier ceux accompagnés de poussettes et landaus.

Les clubs liés aux pratiques appropriées au Skatepark et les services municipaux (Sport, Jeunesse, Délégation de service public...) sont prioritaires pour l'utilisation du site.

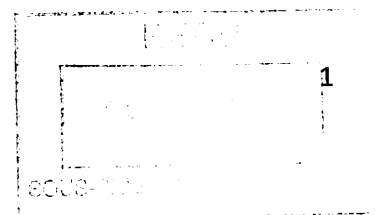
L'utilisation est très fortement déconseillée en cas de pluie (risque de chute) et formellement interdite en cas de grosses intempéries (neige et verglas).

La ville se réserve le droit d'interdire l'accès au site pendant une durée donnée.

La pratique des différentes activités sportives est autorisée sous réserve de la présence de deux personnes minimum, permettant de donner l'alerte et porter secours.

Article 3- Respect des lieux

L'accès du skatepark est strictement interdit à tous engins motorisés, aux animaux et toutes autres activités (voitures radiocommandées, vélos autres que BMX...).



Il est également interdit de :

- ❖ Modifier ou rajouter, même de façon provisoire, toutes sortes d'obstacles, structures, équipement sur l'aire d'évolution ou d'utiliser du matériel non adapté, ou hors normes.
- ❖ Introduire ou de déposer sur tout le site des objets susceptibles de présenter un danger pour autrui,
- ❖ L'accès au Skatepark est interdit à toute personne en état d'ivresse, sous l'emprise de stupéfiant ou dont la tenue ou le comportement est susceptible d'être source directe ou indirecte de gêne pour les autres usagers ;
- ❖ L'introduction et la consommation de boissons alcoolisées ou de stupéfiants sont interdites ;
- ❖ Il est notamment interdit de jeter des détritux et de dégrader l'équipement de :
 - garer les vélos dans la zone d'évolution du Skatepark
 - fumer dans l'espace de glisse du Skatepark
 - faire de la publicité par panneaux, affiches temporaires ou permanentes, sauf autorisation préalable de la mairie
 - se livrer à des activités commerciales, ambulantes ou non, sans autorisation préalable de la mairie
 - faire du feu ou des barbecues
 - détruire, couper, salir, graver, écrire, inscrire sur quelque support que ce soit (modules et surface de glisse).

Les pratiquants veilleront avant toute utilisation à tester leur matériel et à faire une reconnaissance de site pour vérifier l'absence d'objet ou matériel dangereux sur l'aire d'évolution et leur niveau de glissance.

Afin de respecter les règles d'hygiène et de sécurité les utilisateurs veilleront à porter une tenue vestimentaire adaptée à la pratique de ces activités.

Les utilisateurs devront avoir un comportement citoyen en veillant à respecter le matériel mis à leur disposition, à jeter les détritux dans les poubelles et être respectueux des autres utilisateurs du Skatepark.

La Police municipale sont habilités à exercer tout contrôle assurant le respect du présent règlement et le maintien de la tranquillité publique du secteur.

Sont interdits les bruits gênants par leur intensité, leur durée, leur fréquence ou leur caractère agressif en particulier ceux produits par des instruments de musique et de percussion et par la diffusion de musique amplifiée sauf autorisation préalable de la mairie.

Article 4- Règle de sécurité

Les règles usuelles de circulation et de priorité seront appliquées sur le skatepark à savoir :

- ❖ Priorité aux débutants
- ❖ Aux personnes les moins rapides

En temps de pluie, l'accès au Skatepark n'est pas recommandé.

EN CAS D'ACCIDENT, prévenir immédiatement :

- le SAMU : 15
- les Pompiers : 18
- le Commissariat de Police : 17
- le 112.

Article 5- Assurances

Tout pratiquant devra posséder une **ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE** afin de couvrir les dommages matériels et corporels qu'il pourrait éventuellement causer.

Article 6- Manifestations

Les manifestations : spectacles, démonstrations, épreuves sportives, tournois, etc. ne peuvent être organisées sans autorisation de la ville, qui se réserve le droit de prendre toutes les mesures nécessaires au maintien du bon ordre.

Lors des manifestations organisées par la commune ou les associations, le site sera réservé exclusivement au déroulement de celles-ci.

Toute autre utilisation sera interdite pendant la durée de la manifestation.

Article 7- Responsabilités

La ville ne peut être tenue pour responsable d'accident dû à l'utilisation normale ou anormale de l'équipement mis à la disposition des utilisateurs et en particulier en cas de détériorations ou de disparitions d'effets personnels.

Article 8- Exécution du présent règlement

Les infractions au présent règlement feront l'objet d'un procès-verbal conformément aux lois et règlements en vigueur.

Les agents publics assermentés sont chargés de veiller à l'application du présent règlement.

À ce titre ils peuvent requérir l'assistance de la force publique.

Ils peuvent constater par procès-verbal les contraventions à la réglementation en vigueur.

Le présent règlement est consultable sur le site Internet de la Ville de BUSSY SAINT-GEORGES et auprès des agents chargés de l'accueil et de la surveillance.

Il est affiché aux abords du Skatepark.

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de BUSSY SAINT-GEORGES, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef de la Police municipale, chacun en ce qui les concerne, sont chargés de l'exécution du présent règlement.